



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Numéro : 21NOD0489

Direction régionale : Normandie

Montant : 17 250,00 €

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE PROGRAMME
TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE,
Volet Climat Air Énergie (CAE)**

Entre

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, régi par les articles L131-3 à L131-7 et R131-1 à R131-26-4 du code de l'environnement ayant son siège social : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49004 ANGERS Cédex 01 inscrite au registre du commerce d'ANGERS sous le n° 385 290 309

Représentée par Fabrice BOISSIER

Agissant en qualité de Président du Conseil d'administration par intérim

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

ET

COMMUNE DE ROUEN

N° SIRET : 21760540100017

Ayant son siège social situé 2 Place du Général De Gaulle – 76037 ROUEN CEDEX

Représentée par Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Agissant en qualité de Maire

Désignée par « la Collectivité bénéficiaire » ou « le bénéficiaire »

Désignés ensemble par « les Partenaires »

- Vu la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- Vu l'avis favorable de l'assemblée délibérante de la Collectivité,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME en date du 30 juin 2010,
- Vu les Règles générales d'attribution des aides de l'ADEME adoptées par son Conseil d'administration par délibération n°14-3-7 du 23/10/2014 modifiée (ci-après « les Règles générales ») et disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante www.ademe.fr,
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ADEME n°14-3-4 du 23 octobre 2014 modifiée relative au système d'aides à la réalisation,
- Vu la demande d'aide présentée par le Bénéficiaire en date du 16/11/2021,

- Vu l'avis favorable de la Commission régionale des aides de l'ADEME en date du 21/01/2022

PREAMBULE

Concernant l'ADEME

Depuis le 1^{er} janvier 2008 l'ADEME est le porteur national unique pour l'utilisation et la diffusion du dispositif de gestion de la qualité et de labellisation European Energy Award sous l'appellation française Cit'Ergie, devenue « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE » en 2022.

Elle a fait l'acquisition auprès de l'Association Internationale à but non lucratif « European Energy Award AISBL », dont le siège est basé à Bruxelles (Belgique), des droits de jouissance du label international « European Energy Award and logo » n° 788391 déposée le 13 août 2002 sous les catégories 16, 41 et 42, des éléments constitutifs de savoir-faire et des instruments relatifs au processus eea.

L'ADEME assure : la mise en place et le fonctionnement du dispositif national, la sélection, formation et accréditation des conseillers Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE et des auditeurs, la mise en place de la Commission nationale du label (CNL), l'interface avec les acteurs et partenaires de Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE au niveau national et européen.

La labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE récompense pour quatre ans la performance des collectivités s'engageant volontairement dans une politique énergie climat durable. Afin de répondre aux objectifs de réduction des émissions de CO2, d'efficacité énergétique et de développement des énergies d'origine renouvelable, l'ADEME propose aux collectivités (communes et intercommunalités) Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE comme une méthodologie de soutien pour l'élaboration et le renforcement de leur programme d'actions climat-air-énergie (PCAET).

Concernant la Collectivité

La Collectivité s'est engagée par délibération à entrer dans la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE et à se faire accompagner pour cela par un conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre les Partenaires, notamment afin de permettre la mise en œuvre du processus Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE

Elle vise également à préciser les modalités de soutien par l'ADEME pour la mission du conseiller dans ce cadre.

Article 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Collectivité s'engage à :

- respecter les termes du règlement du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE annexé à la présente convention (Annexe 1). En cas de modification du règlement du label Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE l'ADEME informera au préalable de ces changements. La dernière version du règlement est tenue à disposition sur l'espace collaboratif de partage de documents Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE mis en place par l'ADEME.
- faire appel à un conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE conformément au cahier des charges de recrutement d'un conseiller et à l'offre technique et financière du conseiller annexés à la présente convention (Annexe 3),
- associer la direction régionale de l'ADEME au processus Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,

L'ADEME s'engage à :

- accorder à la Collectivité les droits d'accès à la méthode et outils Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,
- animer et former le réseau des conseillers Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE,
- animer le réseau des collectivités engagées dans le processus du label.

Article 3 - DUREE

La durée de réalisation du programme est de quarante-huit (48) mois.

La durée contractuelle de l'opération ainsi envisagée sera de cinquante-deux (52) mois à compter de la date de notification de la présente convention.

Une nouvelle convention de partenariat sera conclue entre l'ADEME et la collectivité dans le cas du renouvellement du processus.

Un premier rapport intermédiaire constitué du rapport définitif de restitution de l'état des lieux incluant le programme d'actions climat-air-énergie de la collectivité devra être adressé à l'ADEME à l'issue de la phase d'état des lieux et de construction du programme climat-air-énergie.

Un deuxième rapport intermédiaire constitué du rapport de la première visite annuelle devra être transmis à l'ADEME.

Le rapport final constitué de l'ensemble des rapports de visites annuelles réalisées par le conseiller, le dossier de candidature de la Collectivité Bénéficiaire au label ainsi qu'un bilan des réalisations effectuées par la Collectivité au cours des 4 années d'utilisation de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE devra être adressé à l'ADEME au plus tard 45 jours avant la date de fin de la durée contractuelle.

Article 4 - DEPENSES ELIGIBLES ET MONTANT DE L'AIDE ATTRIBUEE

Le montant des dépenses éligibles est fixé à : 34 500 euros.

L'aide attribuée est une subvention d'un montant de 17 250 euros.

L'annexe financière annexée à la présente convention (Annexe 2) précise la répartition de ce budget ainsi que les modalités de calcul de l'aide accordée au bénéficiaire.

L'aide attribuée n'entre pas dans le champ d'application de la TVA du fait de l'absence de lien direct.

Article 5 - MODALITES DE VERSEMENT

Le montant de l'aide apportée par l'ADEME sera versé au bénéficiaire dans les conditions définies dans l'annexe financière annexée à la présente convention (Annexe 2) et selon les modalités prévues aux articles 12-1-3 et 12-2 des règles générales de l'ADEME.

Article 6 - CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement sera effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire.

Article 7 - MODALITES DE GESTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La Collectivité s'engage à s'organiser en mode projet.

7.1. Mise en place d'un groupe de travail Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE

Appelé également équipe projet climat-air-énergie ou Comité technique climat-air-énergie avec nomination d'un chef de projet, le groupe de travail réalise, conduit et pilote la maîtrise d'œuvre du projet. Il se compose des représentants des différents services concernés par le processus. Il est responsable de la mise en place des procédures de la démarche Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE, de la réalisation de l'état des lieux détaillé de la politique climat-air-énergie et de la mise en œuvre du programme d'actions de la politique climat-air-énergie de la collectivité. Il assure également le suivi et la bonne réalisation de l'audit de labellisation Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE ainsi que le suivi annuel de la démarche.

Les Partenaires seront tenus périodiquement informés de l'état d'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions de la politique climat-air-énergie de la collectivité.

L'ADEME sera invitée lors de chacune des étapes clés du processus du label :

- réunions de lancement, réunion des groupes de travail pour la réalisation de l'état des lieux et de fin de l'état des lieux,
- réunions de construction de la politique climat-air-énergie,
- réunion d'audit,
- réunions du Comité de pilotage et en particulier de visites annuelles de suivi par le conseiller Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

Le groupe de travail pourra inviter d'autres "acteurs concernés" : représentants de l'Etat, associations locales, partenaires, ...

7.2. Mise en place d'un comité de pilotage

Le comité de pilotage, transversal devra être composé des différents élus et directeurs des services ainsi que du chef de projet Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

Le comité de pilotage a pour missions :

- d'assurer le bon déroulement du programme d'actions de la politique climat-air-énergie engagé par la collectivité,
- d'établir le suivi financier du programme d'actions de la politique climat-air-énergie,
- de procéder à l'évaluation régulière du programme d'actions de la politique climat-air-énergie.

Le programme d'actions (construction ou mises à jour) sera soumis au comité de pilotage avant de faire l'objet d'une délibération par la Collectivité.

Le comité de pilotage se réunira autant que de besoin en fonction de l'avancement de la démarche et au moins deux fois par an, la réunion annuelle de suivi pouvant faire office d'une réunion annuelle du comité de pilotage.

Le comité de pilotage pourra inviter d'autres "acteurs concernés" : représentants de l'Etat, associations locales, partenaires, ...

Article 8 - CONFIDENTIALITE

La divulgation, de quelque manière que ce soit, de résultats comportant des données personnelles, ne peut se faire qu'avec l'accord des personnes concernées.

Toutefois, l'ADEME et les parties signataires pourront divulguer en mentionnant leur origine et/ou utiliser librement tout ou partie des informations et résultats agrégés et anonymisés qui leur seront communiqués en exécution de la présente convention.

Article 9 - COMMUNICATION ET DIFFUSION DES RESULTATS

La Collectivité s'engage à faire état de la présente convention de partenariat à l'occasion de toute manifestation ou information portant sur tout ou partie des résultats résultant de la démarche de labellisation.

Tout document d'information relatif à la présente convention, à la réalisation d'une action aidée et aux résultats devra mentionner les aides de l'ADEME. Les modalités des actions de communication ou des éditions de documents effectués dans ce cadre devront être préalablement convenues entre l'ADEME et la Collectivité.

- La charte graphique Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE pourra être utilisée par la Collectivité en fonction de son niveau de labellisation : 1^{ère} étoile, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} étoile du programme Territoire Engagé pour la Transition Ecologique CAE.

Dès lors que la Commission nationale du label a signifié l'atteinte de ce niveau à la collectivité, la charte graphique lui sera alors fournie par le secrétariat de la Commission nationale du label.

Article 10 - DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable.

Si néanmoins, le désaccord persiste dans un délai de deux mois à compter de la survenance du litige, le litige relèvera alors des tribunaux compétents.

Article 11 - RESPONSABLES RESPECTIFS

a) pour l'ADEME

Monsieur Eddy POITRAT, Ingénieur Energie – Effet de serre sera chargé du suivi de la convention.

b) pour le bénéficiaire

Madame Camille BECQUET, sera la responsable de l'exécution de la convention.

Les parties à la présente convention conviennent de s'informer mutuellement au cas où elles envisageraient de changer leur responsable respectif ainsi désigné.

Article 12 - LISTE DES ANNEXES

Les annexes énumérées ci-dessous constituent partie intégrante de la présente convention :

Annexe 1 - Règlement du label

Annexe 2 - Annexe financière

Annexe 3 - Cahier des charges de la collectivité pour la mission et offre technique et financière du conseiller Territoire Engagé Climat Air Energie

A Rouen

**Pour « le bénéficiaire »,
Commune de Rouen, Le Maire**

**Pour « l'ADEME »,
Le Président,
et par délégation,**

ANNEXE 1 Règlement du label



REGLEMENT DU LABEL TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ENERGIE

Version septembre 2021

Article 1. LES DROITS D'UTILISATION DU LABEL CLIMAT-AIR-ENERGIE

Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'ADEME est le porteur national unique de la déclinaison française de la labellisation European Energy Award.

Seules les collectivités ayant contractualisé une convention de partenariat TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE, volet Climat Air Énergie (CAE) avec l'ADEME peuvent entrer dans la démarche de labellisation.

Article 2. LE LABEL CLIMAT-AIR-ENERGIE

Cinq niveaux de performance

Le calcul du pourcentage tient compte des points attribués pour les actions réalisées rapportés au potentiel d'actions maximum de la collectivité. Le maximum de points du label est de 500 points.

Cinq niveaux sont prévus :



Les collectivités “1 étoile”

Les collectivités « 1 étoile » répondent aux conditions suivantes :

- Être une commune, communauté de communes, communauté d'agglomération, communauté urbaine, métropole ou un établissement public territorial ;
- Avoir contractualisé une convention de partenariat TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE, Volet Climat-Air-Énergie avec l'ADEME ;
- S'être engagées à développer et mettre en œuvre des mesures et des activités permettant d'avancer vers un premier niveau de labellisation ;
- Être accompagnées dans le processus de labellisation Climat-Air-Énergie et dans le contrôle régulier (visites annuelles) des résultats des mesures climat-air-énergie par un·e conseiller·ère accrédité·e Climat-Air-Énergie, mandaté·e par la collectivité après consultation
- S'organiser en mode projet.

L'organisation en mode projet :

- Mise en place d'un Comité de pilotage (COPIL) : le portage de cette démarche doit se faire au plus haut niveau (politique et administratif). Le COPIL a une fonction stratégique transversale, il doit être composé d'élu·e·s et de responsables des services. Il fait les choix stratégiques (vision, principes directeurs de la politique climat-air-énergie) et prépare les décisions politiques.
- Désignation d'un·e chef·fe de projet dédié·e à la démarche : le·a chef·fe de projet doit faire preuve de leadership pour motiver, coordonner la collecte des informations et des productions, gérer, rendre compte, dans un cadre de travail en transversalité notamment au sein de l'équipe projet dédiée.
- Désignation d'un·e élu·e référent·e dédié·e à la démarche qui assure le portage politique de la démarche. Il·elle vérifie que les enjeux Climat-Air-Énergie sont connus, compris, et fassent l'objet d'un consensus au sein de la collectivité, notamment lors des délibérations. En binôme avec le·a chef·fe de projet, l'él·u·e référent·e rédige et signe les différents documents à l'attention de la Commission nationale du label (le dossier de demande de labellisation, la demande de prolongation exceptionnelle des droits d'utilisation des distinctions, etc.).
- Mise en place d'une équipe projet dédiée (ou groupe de travail) : le groupe de travail réalise, conduit et pilote la maîtrise d'œuvre du projet. Il se compose des différents services concernés par l'état des lieux. Il est responsable de la mise en place des procédures du processus du label et de la mise en œuvre du programme. Il établit l'état des lieux détaillé de la politique climat-air-énergie et prépare les objectifs et le programme d'actions. Il assure le suivi du processus et les validations intermédiaires ainsi que le suivi annuel du programme.

Les collectivités « 1 étoile » s'engagent à :

- Réaliser leur Plan climat-air-énergie territorial et leur Bilan d'émission de gaz à effet de serre (si elles y sont obligées par la loi) ;
- Développer et mettre en œuvre des mesures et des activités permettant de faire progresser le niveau de labellisation ;
- Communiquer le contenu de ces activités ;

- Tenir compte des recommandations apportées par le·a conseiller·ère Climat-Air-Énergie tout au long du processus ;
- Contrôler et réfléchir chaque année au développement et à l'amélioration des actions climat-air-énergie avec un·e conseiller·ère accrédité·e Climat-Air-Énergie dans le cadre de la visite annuelle.

Les visites annuelles :

- Les visites annuelles sont un élément clé de la démarche qualité Territoire engagé Climat-Air-Énergie. Elles servent à faire un point d'étape avec la collectivité sur la mise en œuvre de son programme d'actions. Les rapports de visite sont transmis à l'ADEME.
- Lors du premier processus, la première année est exemptée de visite annuelle, mais l'obligation s'applique dès la deuxième année.
- De même, la visite annuelle n'est pas obligatoire les années où une demande de label est déposée, le dossier de candidature remplaçant alors le rapport de visite annuelle.

Si la collectivité n'a pas été labellisée à l'issue de son premier cycle (4 ans), la Direction Régionale de l'ADEME étudie avec elle la poursuite ou non de sa démarche Territoire engagé Climat-Air-Énergie.

Les conditions générales pour l'octroi des labellisations

Pour obtenir l'octroi d'une labellisation 2 étoiles et plus, une collectivité doit remplir les conditions générales suivantes :

- Avoir adopté son PCAET et réalisé son BEGES (si elle y est obligée par la loi et à partir de la CNL de fin d'année 2022) ;
- Prendre connaissance du calendrier de procédure de labellisation (annonce des demandes de labellisation et Commission nationale du label), communiqué via son·sa conseiller·ère Climat-Air-Énergie ;
- Informer l'ADEME de son intention de candidater conformément au calendrier de labellisation ;
- Soumettre son dossier de labellisation à un·e auditeur·trice national·e mandaté·e par l'ADEME ;
- Présenter un dossier de demande de labellisation complet à la Commission nationale du label conforme aux conditions particulières du niveau de labellisation demandé et au calendrier ;
- Obtenir l'approbation par la Commission nationale du label.

La collectivité s'engage, en déposant sa demande de labellisation, à autoriser la publication des résultats.

Les conditions particulières à la labellisation 2 étoiles

Pour obtenir l'octroi d'une labellisation 2 étoiles, une collectivité doit remplir les conditions particulières suivantes :

- Obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 35 % de ses points potentiels après audit ;
- S'engager, au regard de son programme d'actions à poursuivre l'amélioration de sa politique climat-air-énergie, jusqu'à pouvoir candidater au label 3 étoiles.

Si l'évaluation montre qu'avant le terme des 4 ans la collectivité a atteint les conditions requises pour la labellisation 3 étoiles, la collectivité peut demander l'obtention du label 3 étoiles sans attendre l'échéance de renouvellement du label. Elle doit toutefois respecter un délai minimum d'un an après l'octroi de son label 2 étoiles pour déposer sa nouvelle candidature.

Les conditions particulières à la labellisation 3 étoiles

Pour obtenir l'octroi d'une labellisation 3 étoiles, une collectivité doit remplir les conditions particulières suivantes :

- Obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 50 % de ses points potentiels après audit ;
- S'engager, au regard de son programme d'actions au cours des quatre années suivant l'obtention de la labellisation 3 étoiles, à poursuivre l'amélioration de sa politique climat-air-énergie.

Si l'évaluation montre qu'avant le terme des 4 ans la collectivité a atteint les conditions requises pour la labellisation 4 étoiles, la collectivité peut demander l'obtention de ce label sans attendre l'échéance de renouvellement. Elle doit toutefois respecter un délai minimum d'un an après l'octroi de son label 3 étoiles pour déposer sa nouvelle candidature.

Les conditions particulières à la labellisation 4 étoiles

Pour obtenir l'octroi d'une labellisation 4 étoiles, une collectivité doit remplir les conditions particulières suivantes :

- Obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 65 % de ses points potentiels après audit ;
- S'engager, au regard de son programme d'actions au cours des quatre années suivant l'obtention de la labellisation 4 étoiles, à poursuivre l'amélioration de sa politique climat-air-énergie.

Si l'évaluation montre qu'avant le terme des 4 ans la collectivité a atteint les conditions requises pour la labellisation 5 étoiles, la collectivité peut demander l'obtention de ce label sans attendre l'échéance de renouvellement. Elle doit toutefois respecter un délai minimum d'un an après l'octroi de son label 4 étoiles pour déposer sa nouvelle candidature.

Les conditions particulières à la labellisation 5 étoiles

Pour obtenir l'octroi d'une labellisation 5 étoiles (eea Gold) une collectivité doit remplir les conditions particulières suivantes :

- Obtenir un nombre de points effectifs supérieur à 75 % de ses points potentiels après audit ;

- S'engager au regard de son programme d'actions au cours des quatre années suivant l'obtention de la labellisation 5 étoiles à maintenir sa politique climat-air-énergie et si possible la faire progresser davantage vers l'excellence.

Lors d'une première labellisation 5 étoiles, l'examen des dossiers 5 étoiles est réalisé par un auditeur national et un·e auditeur·trice eea international·e respectivement mandaté·e·s par l'ADEME et par l'Association internationale European Energy Award.

Les coûts de l'audit national sont pris en charge intégralement par l'ADEME. Les coûts de l'audit international sont supportés par la collectivité.

Coût de l'auditeur international selon la taille de la collectivité en 2022 :

Premier audit 5 étoiles Population de la collectivité	Montant du coût de l'audit
< 10 000 habitants	2 250€
10 000 à 100 000 habitants	3 000€
100 000 à 500 000 habitants	4 000€
> 500 000 habitants	5 000€
Renouvellement audit 5 étoiles Indépendant de la population	1 000€

La remise des labels

Pour matérialiser la distinction Climat-Air-Énergie obtenue, la collectivité reçoit un diplôme par la Commission nationale du label.

Les distinctions Territoire engagé Climat-Air-Énergie sont remises aux collectivités lauréates lors d'une cérémonie annuelle. Celle-ci peut être organisée lors d'une manifestation nationale comme les Assises Européennes de la Transition Énergétique qui se tiennent chaque année fin janvier ou lors de la Journée nationale des collectivités du réseau TERRITOIRE ENGAGÉ TRANSITION ÉCOLOGIQUE.

L'utilisation du label Climat-Air-Énergie dans la communication

L'essence même du label est sa diffusion la plus large possible. Chaque collectivité distinguée dans le cadre du dispositif Territoire engagé Climat-Air-Énergie est autorisée à valoriser sa distinction dans sa communication, notamment au travers de l'utilisation du logo correspondant à son niveau d'avancement dans le label Climat-Air-Énergie dans ses documents officiels, en signature électronique et à le proposer, le cas échéant, aux entreprises et institutions locales.

La collectivité respectera les conditions de la charte graphique mise à disposition des collectivités.

Ces droits sont exclusivement réservés aux collectivités en démarche. Ils ne s'appliquent pas aux communes membres d'une intercommunalité en démarche, si elles-mêmes ne sont pas engagées en démarche Territoire engagé Climat-Air-Énergie.

Les conditions de conservation des labellisations

Pour conserver son label, une collectivité doit :

- maintenir l'organisation interne en mode projet
- organiser et réaliser une visite annuelle de suivi de la mise en œuvre de son programme d'action de politique climat-air-énergie effectuée par le·a conseiller·ère Climat-Air-Energie en charge de l'accompagner ;
- confirmer sa labellisation tous les 4 ans par les instances de contrôle et au travers de la procédure de renouvellement. La collectivité et le·a conseiller·ère Climat-Air-Energie responsables sont avisé·e·s à temps de l'échéance du renouvellement. Les documents requis pour la demande de renouvellement de label sont les mêmes que pour la première labellisation ;
- en cas de progression faible (inférieure à celle programmée lors de la précédente labellisation), justifier la non-atteinte de la progression attendue et réaffirmer l'engagement politique.

La sortie de la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie ou le retrait des labellisations

Si une collectivité ne renouvelle pas son label dans les délais, elle se le voit retirer par la Commission nationale du label.

Si la collectivité répond aux exigences du niveau de label inférieur, elle peut en demander l'octroi à la Commission nationale du label.

En cas de manquement grave et/ou répété aux critères de qualité des collectivités « 1 étoile », constaté par le·a conseiller·ère Climat-Air-Energie et/ou la CNL via son secrétariat et après concertation avec la Direction Régionale de l'ADEME, la Commission nationale du label peut suspendre ou retirer le label ou exclure la collectivité du réseau. Cette décision n'intervient qu'en dernier recours, la collectivité étant invitée à régulariser sa situation au préalable.

Conditions de retrait du label et sortie du réseau

Situation	Conséquence
Non réalisation de la visite annuelle (6 mois de retard)	Avertissement (collectivités en processus) Suspension de la labellisation* (labellisées)
Non réalisation de la visite annuelle (1 an de retard)	Retrait de label et/ou sortie du réseau
Non renouvellement du label à l'échéance, sans demande de délai ou à l'épuisement du délai	Retrait de label et/ou sortie du réseau
Prolongation du statut « en processus » au-delà de deux cycles (8 ans)	Sortie du réseau

**La suspension consiste à retirer temporairement le label à une collectivité (qui lui est rendu dès qu'elle remplit à nouveau les conditions du label). En revanche, si le label est retiré, la collectivité doit repasser en commission nationale pour le retrouver.*

Les collectivités sont libres de faire une nouvelle demande de labellisation après un temps d'interruption.

La prolongation exceptionnelle des droits d'utilisation des distinctions Territoire Engagé Climat-Air-Énergie

Comme indiqué ci-dessus, les droits d'utilisation des distinctions Territoire engagé Climat-Air-Énergie sont valables 4 ans.

A titre exceptionnel, une collectivité peut se voir accorder un délai supplémentaire de validité de sa distinction si elle adresse, avant la date d'échéance, une demande exceptionnelle en ce sens. Signé de l'élu·e référent·e Territoire engagé Climat-Air-Énergie, ce courrier doit faire figurer les raisons du retard et le calendrier prévu par la collectivité pour procéder à son renouvellement.

Article 3. LES ACTEURS DU DISPOSITIF TERRITOIRE ENGAGE CLIMAT-AIR-ENERGIE

3.1 Le·a conseiller·ère accrédité·e Climat-Air-Energie dans le cadre du programme TERRITOIRE ENGAGE TRANSITION ÉCOLOGIQUE

L'accompagnement des collectivités au cours du processus Territoire engagé Climat-Air-Énergie est du ressort du·de la conseiller·ère Climat-Air-Énergie mandaté·e et accrédité·e. La tâche du·de la conseiller·ère Climat-Air-Énergie est d'animer le processus Territoire engagé Climat-Air-Énergie dans la collectivité et de la soutenir dans la définition et la mise en œuvre de sa politique climat-air-énergie. Il·elle évalue également la politique climat-air-énergie selon les exigences du label Climat-Air-Énergie.

En partenariat avec la collectivité, il·elle rédige le dossier de demande de labellisation.

3.2 Les auditeurs·trices

Les auditeurs·trices sont accrédité·e·s par l'ADEME. Lorsqu'une collectivité demande la labellisation, l'ADEME mandate un·e auditeur·trice en prenant en compte les spécificités de la collectivité, et en s'assurant que l'auditeur·trice ne sera en aucune sorte juge et partie.

3.3 La Commission nationale du label

La Commission nationale du label est un organe de contrôle indépendant. Elle est compétente en particulier pour l'octroi ou le retrait des labels de 2 à 4 étoiles et elle donne son avis pour le label 5 étoiles. Elle est responsable de l'assurance qualité du label et du contrôle du respect des critères de l'octroi du label.

Elle se compose de professionnels qualifiés, désignés par l'ADEME.

Le secrétariat de la Commission nationale du label est assuré par le Bureau d'Appui Territoire Engagé Climat-Air-Énergie.

Article 4. LE PROCESSUS DE LABELLISATION

Lorsque la collectivité atteint les seuils exigés pour prétendre à une labellisation, elle peut entamer la procédure de dépôt de candidature auprès de la Commission nationale du label.

Le déroulement de la phase de labellisation est identique pour l'obtention des labels de 2 à 5 étoiles à ceci près qu'elle est complétée par un co-audit au niveau européen pour le label 5 étoiles.

4.1 Le dépôt du dossier de demande de labellisation

C'est le document par lequel la collectivité, avec l'aide du·de la conseiller·ère Climat-Air-Énergie, fait sa demande de labellisation auprès de la Commission nationale du label. Ce document est transmis en amont à l'auditeur·trice pour préparer l'audit.

Il est entendu que le dossier doit être actualisé : l'état des lieux et la programmation doivent être mis à jour pour correspondre à la situation de l'année du dépôt de la candidature.

4.2 L'audit de la collectivité

La collectivité informe l'ADEME de son souhait de déposer une demande de labellisation ; dès lors l'ADEME mandate et rémunère un·e auditeur·trice pour la réalisation de cet audit.

L'auditeur·trice procède à la vérification du catalogue Territoire Engagé Climat-Air-Énergie et à l'évaluation faite par le·a conseiller·ère, valide la solidité du dossier et réalise la visite d'audit dans la collectivité.

La demande de label se fait avec l'accord de l'auditeur·trice.

4.3 La décision de la Commission nationale du label

La Commission nationale du label se réunit trois fois par an selon un calendrier défini et communiqué aux collectivités et aux conseillers·ères en début d'année. Lors de ces réunions,

sur la base du dossier de demande de labellisation de la collectivité, de l'EMT et du rapport d'audit, elle valide l'application des conditions d'obtention des labels et décide en dernier lieu de l'octroi du label. Lors du travail préparatoire à la Commission, elle peut entrer en contact avec le·a conseiller·ère et/ou l'auditeur·trice pour des éclaircissements sur le dossier.

La décision de la Commission nationale du label, intégrant des recommandations, est transmise à la collectivité, à l'auditeur·trice et au·à la conseiller·ère Climat-Air-Énergie par le secrétariat de la Commission nationale du label.

L'obtention du label 5 étoiles nécessite en plus, après avis favorable de la Commission nationale du label, d'être soumis à la décision de l'Association EEA à l'occasion de la réunion annuelle de calibrage des auditeurs·trices qui a lieu une fois par an en septembre.

La décision finale de l'Association EEA est transmise à la collectivité fin novembre au plus tard.

4.4 Le renouvellement de la demande de label

Les collectivités qui se sont vues refuser l'attribution du label par la Commission nationale du label peuvent renouveler leur demande après un délai minimum d'un an, le nombre de demandes n'étant pas limité. Lorsque la demande est refusée, la collectivité se voit attribuer le niveau inférieur (si les conditions d'octroi en sont atteintes) ou est invitée à renouveler sa demande après avoir pris les dispositions nécessaires.

4.5 La communication durant la phase de labellisation

Durant la phase de labellisation, les collectivités sont tenues à la discrétion envers les médias jusqu'à réception de la décision effective qui leur sera transmise par la Commission nationale du label.

Article 5. ADAPTATIONS

Afin de tenir compte des développements techniques et légaux, les conditions et le contenu de la démarche Territoire Engagé Climat-Air-Énergie seront régulièrement révisés et adaptés après accord avec les organes compétents. Le référentiel Territoire Engagé Climat-Air-Énergie est actualisé annuellement : **les mises à jour sont à prendre en compte pour toute demande de labellisation dans un délai maximum d'un an suite à leur entrée en vigueur** (sauf exception indiquée par l'ADEME).

Les collectivités engagées dans le label sont tenues informées des modifications qui découlent de ces adaptations.

Article 6. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

Ce règlement entre en vigueur le 17 septembre 2021.

ANNEXE 2

Annexe financière

1 - Coût total de l'opération et détail estimatif des dépenses éligibles

Détail des coûts	Coût total de l'opération (HTR*)	Montant des dépenses éligibles à justifier en € (HTR*)
Accompagnement d'un conseiller Climat Air Energie	34 500,00 €	34 500,00 €
Total des dépenses	34 500,00 €	34 500,00 €

* HTR = Hors TVA Récupérable auprès du Trésor Public ou du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

2 - Montant de l'aide et vérification du cumul des aides publiques

Cette opération relève du secteur non concurrentiel.

Le coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide est égale au montant des dépenses éligibles.

Dépenses	Coût admissible pris en compte pour le calcul de l'aide	Taux et/ou Critère d'aide	Montant de l'aide accordée
Dépenses éligibles	34 500,00 €	50,00%	17 250,00 €

L'aide attribuée est une subvention d'un montant maximum de : 17 250,00 €

PLAN DE FINANCEMENT ET VERIFICATION DU CUMUL DES AIDES PUBLIQUES

Financiers publics	Montants des aides sollicitées ou attendues pour l'opération	% aide sur coût total de l'opération
ADEME	17 250,00 €	50,00%
Total financements publics	17 250,00 €	50,00%

Autres financeurs	Montant des aides privées sollicitées ou attendues pour l'opération
Total financements privés	0,00 €
Autofinancement	17 250,00 €
Total des financements	34 500,00 €

Il est rappelé que le bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ADEME toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération, postérieurement à la date de notification (article 2.1.1 des règles générales).

3 - Modalités de versement de l'aide

Taux	Faits déclencheurs	Montant maximum
30%	Un versement intermédiaire sur fourniture du rapport d'avancement et sur présentation d'un état récapitulatif de 30% des dépenses attestant de l'exécution des dépenses éligibles à justifier rattachées à ce versement.	5 175,00 €
	Le solde sera versé sur remise du rapport final et sur présentation d'un état récapitulatif global des dépenses.	12 075,00 €

L'aide totale sera réajustée si le montant des dépenses éligibles réelles est inférieur au montant des dépenses éligibles prévisionnelles à justifier.

Cet ajustement se fera en appliquant aux dépenses éligibles réelles par type d'étude, les taux d'aide sur dépenses éligibles prévisionnelles à justifier qui figurent au point 2 ci-dessus. Les versements seront effectués conformément aux conditions prévues à l'article 12-2 des règles générales d'attribution des aides.

ANNEXE 3

Cahier des charges de la collectivité pour la mission et offre technique et financière du conseiller TE-CAE



Prestation de conseil et d'accompagnement
dans le cadre d'un renouvellement d'une
démarche Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie)

Ville de Rouen

Novembre 2021



Sous-traitance - Passage de relai

Évi - Agir pour un avenir durable

EURL au capital de 2 000 € | 16, rue Auguste Langlois - 14 530 Luc-sur-Mer | 06 88 64 62 24 | aurelie.letellier@evi-conseil.com

SIRET : 902 766 708 00017 | Code NAF (APE) : 7490B | IBAN : FR76 4255 9100 0008 0251 7395 043



SOMMAIRE

_Toc86994677

Contexte de la démarche	3
Le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique et l'évolution du label Cit'ergie...	3
Un renouvellement et une consolidation des engagements de la Ville de Rouen	4
Présentation générale de la société et de la conseillère	5
Proposition de méthodologie	8
Une méthode intégrée et opérationnelle au service de l'efficacité	8
1- Organisation du pilotage du projet	9
2- Actualisation de l'état des lieux	12
3- La mise à jour de la politique climat-air-énergie	15
4- La demande de labellisation climat air énergie	17
5- La mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie	19
Calendrier prévisionnel.....	20
Proposition financière.....	21



Contexte de la démarche

Le programme Territoire Engagé pour la Transition Écologique et l'évolution du label Cit'ergie

Le label Cit'ergie était l'adaptation française du label européen European Energy Award (EEA), déployé par l'ADEME, à partir de 2008.

Ce label, qui s'appuie sur un référentiel de 61 mesures (critères), réparties en 6 domaines, récompense les politiques climat air énergie menées par des communes et des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) volontaires.

Aujourd'hui, 226 collectivités, représentant une population de 24,8 millions d'habitants, sont engagées dans cette démarche au niveau national.

En septembre 2021, l'ADEME a souhaité donner plus de visibilité à ces territoires exemplaires en lançant le programme TERRITOIRE ENGAGÉ POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE qui regroupe deux labels complémentaires :

- le label CLIMAT - AIR - ÉNERGIE (anciennement Cit'ergie)
- le label ÉCONOMIE CIRCULAIRE



Ainsi, ce programme représente un accompagnement complet sur les démarches de transition écologique, destiné aux communes et aux EPCI.

Fondamentalement, le référentiel et les outils mis en place pour le label climat air énergie ne changent pas : un catalogue de 61 mesures (version février 2021), réparties dans 6 domaines d'action, chaque mesure est évaluée sur une échelle de 2 à 16 points, le maximum de points du label est de 500 points, pondérés selon les compétences de la collectivité.

Par contre, le logo et la valorisation du niveau atteint par la collectivité évoluent. Les niveaux de labellisation CAP Cit'ergie, Cit'ergie et Cit'ergie Gold disparaissent, au profit d'étoiles, dont le nombre correspond à des pourcentages de réalisation (rapport entre les actions réalisées et le potentiel d'actions maximum de la collectivité) :



1 étoile : en processus ; 2 étoiles : 35% des points (≈ CAP Cit'ergie) ; 3 étoiles : 50% des points (≈ Cit'ergie) ;
4 étoiles : 65% des points ; 5 étoiles : 75% des points (≈ Cit'ergie GOLD).



La ville de Rouen a été labellisée Cit'ergie en 2018, à partir du référentiel 2016. Elle souhaite renouveler la demande de labellisation au cours de la Commission Nationale du Label (CNL) d'octobre 2022. Le dossier devra donc être préparé et déposé pour **juin 2022**, sur la base du **référentiel 2021**. Or, cette nouvelle version intègre plusieurs thématiques supplémentaires (alimentation, biodiversité, tourisme durable, lutte contre la précarité énergétique...). La note pourrait sensiblement évoluer par rapport aux résultats estimés lors de la dernière visite annuelle, cependant, la collectivité devrait se situer dans une fourchette comprise **entre 55 % et 60 %** d'actions réalisées et pourrait a priori prétendre à un **label climat air énergie - 3 étoiles !**



Un renouvellement et une consolidation des engagements de la Ville de Rouen

Comme évoqué précédemment, la **ville de Rouen** a obtenu la labellisation Cit'ergie en juin 2018, mais son engagement dans une politique climat air énergie est bien antérieur. Dès 2011, la ville vote son premier agenda 21 et en 2013 elle adopte son premier Plan Climat Energie Territorial (PCET).

En tant que chef-lieu de la Normandie réunifiée, ainsi que ville-centre de la Métropole de Rouen Normandie, également labellisée Cit'ergie, Rouen constitue un maillon essentiel et une des « locomotives » de la dynamique de lutte et d'adaptation aux changements climatiques, que connaît ce territoire.

Consciente des enjeux auxquels le territoire doit faire face, la municipalité installée en 2020 a décidé de placer ces questions au centre du projet politique.

Les services sont désormais dotés d'une **Direction des Transitions**, dont fait partie la **cheffe de projet climat air énergie**, directement rattachée à la Direction Générale des Services. Un **élu référent** a été nommé (M. Bérégovoy, adjoint au Maire chargé de la Ville résiliente, de la transition écologique, de l'adaptation, de la biodiversité, de l'eau, de la mobilité, de la santé environnementale, des risques et du bien-être animal) et un **comité de pilotage**, regroupant les Directions et les Élus thématiques, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des objectifs et des actions climat air énergie de la Ville. **Ces éléments constituent des atouts importants pour le pilotage de la démarche en interne.**

La Ville de Rouen souhaite poursuivre et renouveler sa démarche de labellisation climat air énergie (ex-Cit'ergie) dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ». Pour l'accompagner dans ce processus, la collectivité recherche un conseiller qui saura lui apporter assistance technique et appui à l'animation du projet, objet de la présente consultation.

La **société Evi** propose d'accompagner la ville de Rouen dans sa démarche de renouvellement de labellisation climat air énergie, avec une approche structurée et opérationnelle, afin de permettre à la collectivité d'atteindre son objectif de labellisation fin 2022. Aurélie LETELLIER, gérante de la société Evi sera la conseillère Cit'ergie référente. Elle assurera les relations avec l'ADEME et le Bureau d'Appui Cit'ergie. Elle apportera un regard nouveau sur ce dossier de renouvellement de labellisation de la ville de Rouen.



Présentation générale de la société et de la conseillère



Énergie, environnement, exemplarité

- Evi est une société de conseil, d'accompagnement et de formation dans les domaines de l'environnement et du développement durable. Cette dernière propose une approche **pragmatique, constructive, partagée et positive**.

Valeurs, volonté, vivant

- La volonté et les valeurs d'Evi sont d'agir **concrètement et de manière ambitieuse** pour un avenir plus durable.

Implication, innovation, ingénierie

- A l'écoute de **vos besoins**, l'accompagnement et les conseils de la société Evi sont adaptés à vos enjeux et spécificités, s'appuyant sur une **démarche globale** et des **outils opérationnels**.

Un accompagnement à toutes les étapes

Evi vous accompagne dans vos démarches globales de développement durable, de la prise de conscience à la concrétisation de vos projets, en passant par la recherche de financement :

- Formation
- Identification et mobilisation des parties prenantes
- Etat des lieux
- Elaboration d'une stratégie
- Définition d'un plan d'action opérationnel
- Animation d'ateliers de co-construction
- Gestion de projet : pilotage, assistance à maîtrise d'ouvrage
- Recherche et montage de dossier de financement



**Une vision globale et transversale sur l'ensemble des thématiques environnementales :
Vulnérabilité et adaptation aux changements climatiques, Air, Energie, Eau, Biodiversité,
Mobilité durable, Aménagement durable, Alimentation, Déchets**

Références

**Territoire Engagé pour la
Transition Écologique
Climat-Air-Énergie**
(ex-Cit'ergie )



**Objectif Employeur
Pro-Vélo**



Label LUCIE 26000



Auréliette LETELLIER, Gérante - Consultante sénior



Auréliette DUPRIÉ - LETELLIER

« Sensible aux questions de préservation de l'environnement, j'ai orienté ma formation et choisi le métier d'ingénieur, chargée d'études environnement, par vocation et par passion.

Forte de 17 années d'expérience acquises tant dans le secteur privé, qu'au sein de collectivités territoriales, animée par l'envie de travailler de manière active et indépendante, sur des projets et missions à caractère environnemental, je suis aujourd'hui gérante de la société Evi. »

En 2008, Auréliette LETELLIER a fait partie des tous premiers conseillers Cit'ergie formés en France. Elle a ensuite accompagné une douzaine de collectivités dans la mise en place d'un premier processus Cit'ergie et jusqu'à la demande de labellisation. Par exemple, en démarche mutualisée Interco/Ville-centre : Châtellerauld (86) et Evreux (27), mais également les villes de Malaunay (76), Le Petit-Quevilly (76), Vire (14), Equeurdreville-Hainneville (50) et la Communauté d'Agglomération Seine Eure (27)¹.

Entre 2013 et 2021, Auréliette LETELLIER a occupé le poste de chargée de mission Environnement PCAET au sein du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole. Cette expérience lui a permis d'acquérir des connaissances approfondies sur les compétences et le fonctionnement des collectivités territoriales. Pour l'ensemble des projets menés : PCAET de Caen Métropole et de la CdC du Pays de Falaise, Trame Verte et Bleue du SCoT ou contrat global d'actions pour l'eau du SAGE Orne Aval Seullès, les missions d'Auréliette LETELLIER ont été de mobiliser les ressources et acteurs du territoire, ainsi que de mettre en place des méthodes d'animation et de concertation permettant d'aboutir à des démarches co-construites, comprises par les parties prenantes et portées par les élus référents.

¹ Missions réalisées lors de mon expérience au sein du bureau d'études AFCE, voir profil complet joint



Engagements de la société évi en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale

La création de l'entreprise EVI est issue d'une longue réflexion de sa gérante, dans la recherche d'un épanouissement et d'un équilibre entre ses activités professionnelles et personnelles. Dès la création, puis pour toutes les phases d'exploitation et dans tous les domaines, une réflexion a été et sera menée, afin de réduire au maximum les impacts des activités sur l'environnement.

Choix du lieu d'implantation :

- Choix de télétravailler à domicile pour éviter les déplacements pendulaires, choix d'habiter et de travailler dans une commune disposant de l'ensemble des services, commerces et équipements à proximité, les achats peuvent être effectués à pied ou à vélo.
- Choix des clients en fonction du secteur géographique.
- Déplacements professionnels réalisés, selon la distance à parcourir, en vélo, en train ou en voiture électrique. **Dans le cadre du présent marché, la conseillère climat air énergie réalisera ses déplacements en train (ligne Caen-Rouen), les horaires des réunions pourront être ajustés afin de faciliter ce mode de transport.**

Méthode de travail :

- Proposition de réunions en visio conférence pour éviter les déplacements (connexion Fibre et outils de visioconférence professionnels).
- 100% des documents dématérialisés, quasiment pas d'impression, lecture sur écran.
- Mise à disposition des fichiers volumineux via la plateforme FileVert, site de transfert de fichiers français, vertueux et responsable.

Achat, fournitures et services :

- Achat de matériel informatique et téléphonie reconditionné.
- Achat du mobilier de bureau d'occasion ou fabriqué à partir de matériaux de récupération.
- Travaux en cours pour améliorer la performance énergétique du bâtiment.
- Choix d'un fournisseur d'électricité et de gaz 100 % renouvelable (ILEK).
- Choix d'une banque éthique - Le Crédit Coopératif, puis la NEF, dès qu'un moyen de paiement sera disponible pour les comptes courant d'entreprise.

Gestion des déchets

- Limitation des déchets à la source, tri de tous les déchets papier et plastique, valorisation des déchets organiques (compostage).



Proposition de méthodologie

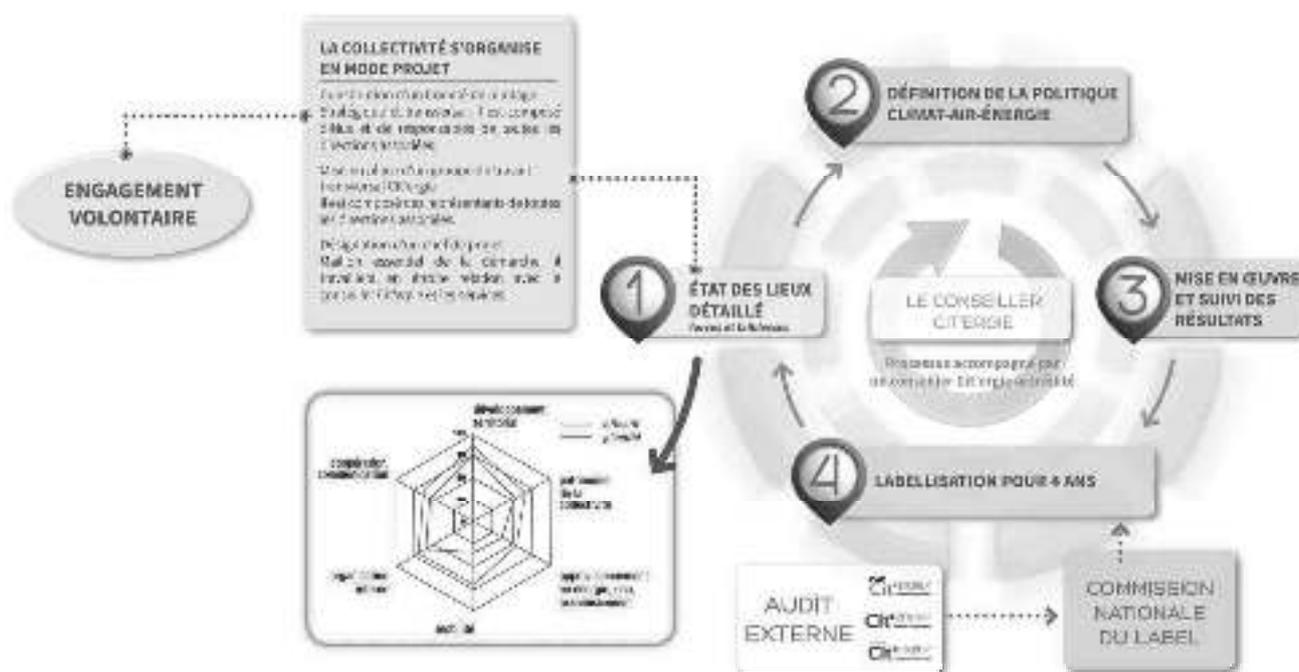
Une méthode intégrée et opérationnelle au service de l'efficacité

Le marché, objet de la présente note méthodologique, est une commande de la ville de Rouen, concernant le renouvellement de la labellisation, puis le suivi de la mise en œuvre de la démarche climat air énergie de la collectivité sur 3 ans.

Les paragraphes suivants expliquent comment la méthodologie et les outils ex-itérgie peuvent être utilisés afin de mettre à jour et enrichir la politique climat air énergie menée par la ville de Rouen depuis plusieurs années, dans une démarche d'amélioration continue.

Les délais d'exécution prévisionnels et les rendus de chaque étape de la démarche sont également proposés en fin de paragraphe.

Une méthodologie en 4 étapes :



Dans le cadre du renouvellement de la Ville de Rouen, un cycle complet a déjà eu lieu, la méthode reprend à l'étape 1, par la mise à jour de l'état des lieux, sur la base du référentiel 2021, après avoir vérifié et/ou ajusté le bon fonctionnement de l'organisation du pilotage du projet en interne.



I- Organisation du pilotage du projet

Il s'agit du renouvellement d'un label obtenu en 2018, que la nouvelle équipe municipale, élue en 2020, est venue conforter, aussi bien dans les volontés politiques, que dans la dynamique territoriale engagée avec le premier processus. La Ville de Rouen a donc déjà mis en place en interne, pour le pilotage et le suivi de la démarche climat air énergie :

- **Une cheffe de projet climat air énergie (Mme Camille Becquet)**
- **Un élu référent (M. Bérégovoy)** : adjoint au Maire chargé de la Ville résiliente, de la transition écologique, de l'adaptation, de la biodiversité, de l'eau, de la mobilité, de la santé environnementale, des risques et du bien-être animal, qui pourra jouer le rôle d'ambassadeur de la démarche climat air énergie auprès des autres élus de la ville. Il travaille en étroite collaboration avec **Mme Lesconnec**, ancienne référente Cit'ergie, aujourd'hui conseillère municipale déléguée à l'environnement et à la biodiversité.
- Un **comité de pilotage** regroupant les Directions et les Elus thématiques, qui permet de suivre et d'évaluer les actions menées. Nous proposons que ce comité de pilotage joue le rôle d'**équipe projet climat air énergie**. Cette instance aura pour rôles de piloter la démarche et de veiller à son bon déroulement (préparation et organisation des réunions, mobilisation des parties prenantes internes et externes, transmission des informations aux collègues élus et techniciens). Les membres de l'équipe projet climat air énergie doivent être des élus et des techniciens qui rassemblent l'ensemble des thématiques du label et qui assurent la transversalité de la démarche en interne.

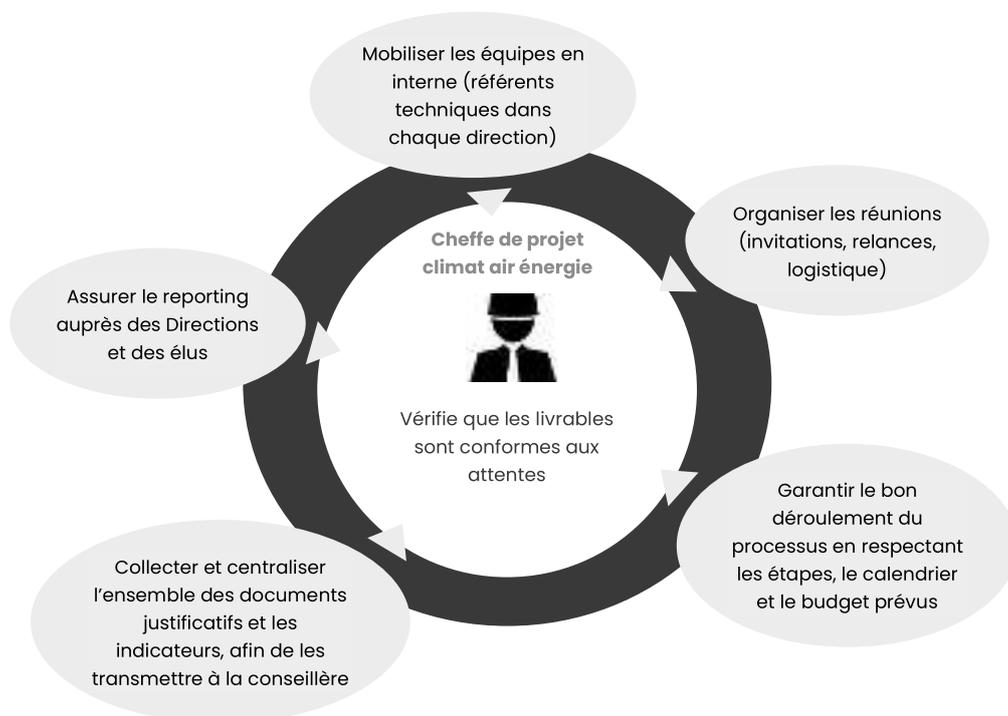
La composition et les modalités de travail de l'équipe projet climat air énergie seront définies et validées avec la maîtrise d'ouvrage au lancement de la mission, lors d'une **réunion de cadrage** avec la cheffe de projet climat air énergie et l'élu référent.

Enfin, pour **le reporting et la validation** des différentes phases du processus, nous proposons **d'utiliser les instances existantes**, à savoir :

- Les points spécifiques de la Direction des transitions avec l'élu référent et les autres Directions (éventuellement les comités de Direction et/ou réunions des Directeurs) ;
- La ou les commissions pilotées par l'élu référent et
- Le conseil municipal pour les validations politiques et délibérations.

Rôles et principales missions des acteurs du projet

La cheffe de projet climat air énergie



Conseillère climat air énergie (ex-Cit'ergie)

La Conseillère climat air énergie accompagne la collectivité dans la mise en place, le suivi et le renouvellement du label.

En lien étroit avec la cheffe de projet climat air énergie, elle la conseille sur l'organisation, la méthode et les outils à mettre en place pour mener à bien la démarche. La conseillère co-anime les réunions avec la cheffe de projet climat air énergie.

Elle remplit le catalogue, les indicateurs et réalise la notation dans l'EMT. Elle prépare le dossier de demande de labellisation.

Elle constitue le trait d'union entre la collectivité, l'ADEME, le bureau d'appui et la Commission Nationale du Label

Elus



L'élus référent porte politiquement la démarche climat air énergie. Il en assure le suivi en termes de méthode et d'organisation. Il relaie les informations auprès de ses collègues élus et présente les éléments lors des réunions du conseil municipal.

Les élus de l'équipe projet climat air énergie sont associés à la démarche, tout au long du processus, dans le but de suivre et de valider toutes les étapes.

Selon les résultats de l'état des lieux, ils complètent la stratégie climat air énergie, véritable colonne vertébrale du plan d'action renouvelé pour 3 ans.



Parties prenantes externes

La collectivité n'est pas compétente dans tous les domaines, cependant, elle peut mettre en place des partenariats avec les autres collectivités ou syndicats du territoire compétents afin de mener des actions communes ou les inciter à faire évoluer leurs pratiques. La Métropole de Rouen Normandie également engagée dans Cit'ergie, les syndicats d'énergie, d'eau, d'assainissement, de gestion des déchets, les opérateurs de transports public... sont autant d'acteurs qui peuvent être associés à la démarche climat air énergie.

Agents des services



L'ensemble des personnes ressources en interne a été identifié, selon leurs domaines de compétences et d'intervention, par rapport aux 6 domaines d'actions du label. Ces personnes seront mobilisées lors des étapes d'état des lieux et de plan d'action, afin de faire remonter à la conseillère climat air énergie toutes les actions réalisées et planifiées par la collectivité, occasion de valoriser et de partager ces actions. Les agents concernés devront transmettre à la cheffe de projet climat air énergie, les documents justificatifs et les indicateurs.



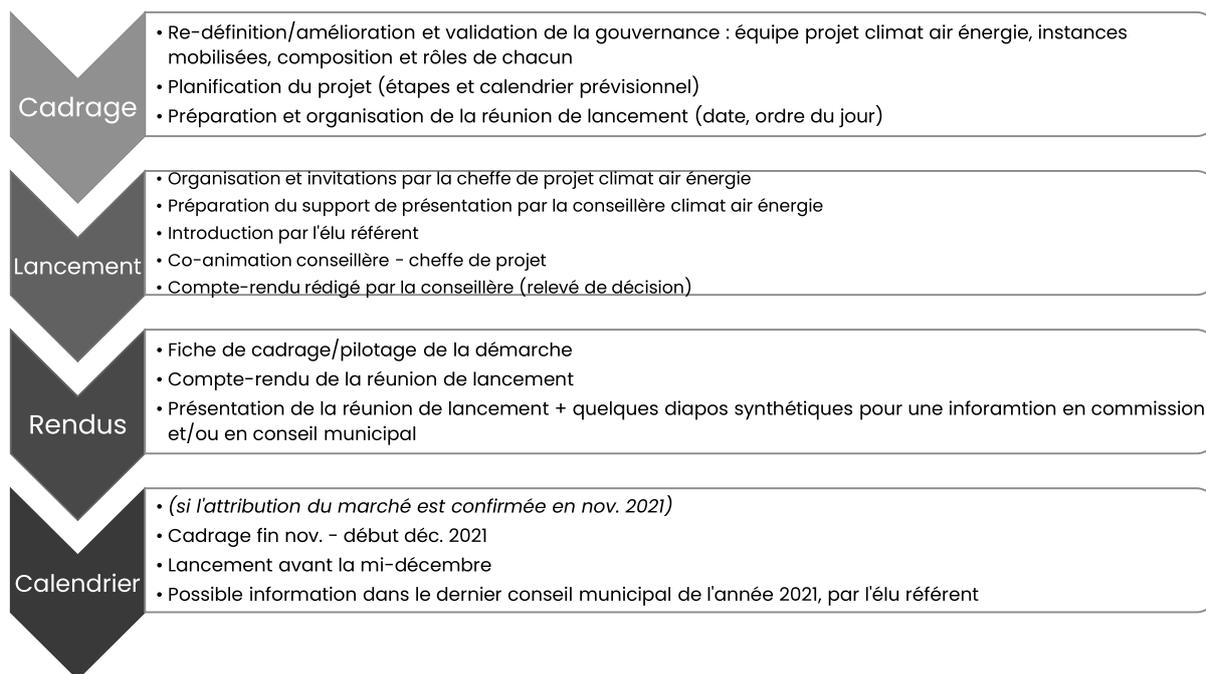
Au lancement de la démarche, une **réunion de cadrage** avec la cheffe de projet climat air énergie et l' élu référent sera nécessaire afin de :

- Faire connaissance,
- Recueillir l' historique de la démarche,
- Avoir un retour sur le fonctionnement des instances existantes afin de vérifier la pertinence, le bon fonctionnement et proposer des améliorations si besoin,
- Echanger et valider les rôles des différents acteurs du projet et de chaque instance qui sera mobilisée,
- Echanger sur les méthodes de travail (habitudes en internes, outils disponibles, attentes, positionnement),
- Valider la composition de l' équipe projet climat air énergie,
- Valider la méthode globale du projet,
- Valider le calendrier - **Ce point est très important, notamment si la volonté de la ville de Rouen de demander un renouvellement du label en oct. 2022 est confirmée**
- Préparer la réunion de lancement avec l' équipe projet climat air énergie.

À la suite de la réunion de cadrage, une **réunion de lancement** avec l' équipe projet climat air énergie sera organisée afin de :

- (Re-)Présenter le label et les dernières évolutions,
- Présenter le pilotage et les rôles de chaque intervenant dans le processus (conseillère, cheffe de projet, élu référent, équipe projet...),
- Présenter et échanger sur la méthode et le calendrier prévisionnel de renouvellement de la demande de labellisation,
- Commencer à organiser les ateliers d' état des lieux : composition des groupes, dates et lieux envisagés...

Résumé de l' étape 1 - organisation du pilotage du projet





2 Actualisation de l'état des lieux

Cet état des lieux de renouvellement sera réalisé sur la base du catalogue des **61 mesures** du référentiel Cit'ergie - **version février 2021**.

Ces 61 mesures sont réparties en **6 domaines** d'actions et représentent un potentiel de **500 points** au total. Ce potentiel peut être pondéré en fonction des compétences de la collectivité. C'est-à-dire qu'une **baisse du potentiel** de points peut être appliquée pour certaines mesures, dans le cas où la collectivité n'est pas ou qu'en partie compétente sur cette mesure, afin de ne pas la pénaliser (à justifier). Les baisses de potentiel appliquées lors de l'état des lieux initial en 2018 seront vérifiées au regard des possibles évolutions dans la répartition des compétences entre les collectivités depuis.

Ensuite, la collectivité sera évaluée selon le **degré** de réalisation des actions et la **qualité** de leur mise en œuvre. La conseillère climat air énergie utilise pour cela l'aide à l'évaluation et les indicateurs. Les points ne seront attribués que si la collectivité peut justifier de la réalisation des actions. La **collecte des indicateurs et des pièces justificatives** est donc primordiale afin que le résultat final soit fidèle à la politique climat air énergie effectivement mise en œuvre sur le territoire.

Les résultats et les pièces seront versés dans **l'EMT - EEA Management Tool**, qui est l'outil de travail de la conseillère climat air énergie pour effectuer l'évaluation de la collectivité. Pour chaque mesure du catalogue Cit'ergie, elle y indique le potentiel de points, rédige une synthèse concernant la mesure, puis un descriptif détaillé des actions réalisées depuis 2018 et des actions programmées dans les 3 prochaines années et y inscrit sa notation. Dans le cadre d'un renouvellement, la conseillère garde également un historique des actions menées au cours du premier cycle de 4 ans.

C'est également sur l'EMT que sera déposé le dossier de candidature, dans le cadre du renouvellement de la demande de labellisation. La cheffe de projet climat air énergie et/ou l'élu référent peuvent avoir accès au contenu de l'EMT (pour information et relecture).

Pour réaliser l'actualisation de l'état des lieux il est donc nécessaire de recueillir l'ensemble des informations et d'identifier les documents qui permettront d'expliquer et de justifier toutes les actions menées par la ville de Rouen depuis 2018.

Pour ce faire, la conseillère climat air énergie fera une première analyse des éléments existants : état des lieux initial, rapports de visite annuel, plan d'action climat air énergie du PCAET...

La conseillère a également prévu de solliciter la précédente conseillère Cit'ergie, Mme Elodie HOUQUET d'Albea afin de réaliser un passage de relai. La présente proposition comprend 3 jours de sous-traitance de la société Albea, permettant de bénéficier de son retour d'expérience et de pouvoir échanger sur les documents et outils mis en place ou utilisés. Le but est de gagner du temps dans la prise en main et l'appropriation du dossier, ainsi que pour la préparation de l'actualisation de l'état des lieux.





En complément, il sera tout de même nécessaire d'organiser des **ateliers de travail transversaux**, afin de réunir l'ensemble des personnes pouvant apporter des informations. **Trois jours** d'atelier seront nécessaires, en théorie, à raison d'une demi-journée de travail par domaine du label. Il peut être envisagé de regrouper ces ateliers sur trois jours consécutifs, afin d'organiser un temps fort autour de la démarche et d'initier une dynamique en interne. Cependant, l'organisation sera adaptée aux habitudes et contraintes de la collectivité. Les dates des ateliers et la liste des personnes à inviter sera définie en amont avec l'équipe projet.

Concernant la composition des groupes, les référents techniques identifiés dans chaque direction et si besoin leurs Directeur.trice.s seront sollicités. Certains agents de la Métropole de Rouen Normandie, des syndicats compétents, voire des partenaires concernés par le domaine traité pourront également être conviés. Par expérience, ces ateliers amènent généralement de la **transversalité interservices**. Ils permettent de faire connaître, d'échanger et de partager les bonnes pratiques des différents services. Ils peuvent également faire remonter des difficultés de fonctionnement, occasion de trouver ensemble des mesures correctives.

Dans un souci d'optimisation des temps de présence des agents, afin d'éviter de solliciter plusieurs fois la même personne, sur plusieurs ateliers, pour ne répondre qu'à une seule mesure, nous réaliserons quelques regroupements.

Par exemple, lors de l'atelier consacré au « Domaine 4 - Mobilité », nous poserons également les questions concernant la mesure « 1.2 Planification sectorielle - 1.2.2 Organiser les mobilités sur le territoire ».

Pour le « Domaine 3 - Approvisionnement énergie, eau, assainissement », nous pourrions commencer par les questions relatives à la gestion des déchets (mesure 3.3.5) et aborder la mesure du Domaine 1 « 1.2.3 Définir et mettre en œuvre la stratégie de prévention et de gestion des déchets » afin de pouvoir libérer les personnes en charge de ces questions, dont la présence n'est pas indispensable pour répondre aux autres mesures relatives à l'approvisionnement en énergie, eau et assainissement (mais ces personnes pourront assister à tout l'atelier si elles le souhaitent).

En amont de chaque atelier, La conseillère climat air énergie fournira à la cheffe de projet la liste des mesures abordées, des indicateurs à collecter, ainsi que des exemples de documents justificatifs à fournir.

Le **déroulement type** d'un atelier de travail Cit'ergie est le suivant :

- Accueil par l'élu référent
- Introduction par la conseillère climat air énergie : le label, les étapes, le calendrier, les objectifs de l'atelier
- Echanges mesure par mesure, pour identifier les actions réalisées, leur niveau d'avancement, les résultats obtenus. Faire la liste des documents justificatifs. Il est possible d'évoquer à ce stade les actions planifiées, cependant elles ne pourront être intégrées dans l'EMT qu'après validation du programme d'action (étape 4).
- Remerciements et conclusion avec un rappel des prochaines étapes et de la liste des compléments à fournir à la cheffe de projet.

La conseillère climat air énergie rédigera un **compte-rendu complet** pour chaque atelier, dans lequel figurera le descriptif des actions de la ville de Rouen, ainsi que la liste des indicateurs et des documents justificatifs à fournir, via la cheffe de projet climat air énergie, **dans un temps imparti.**

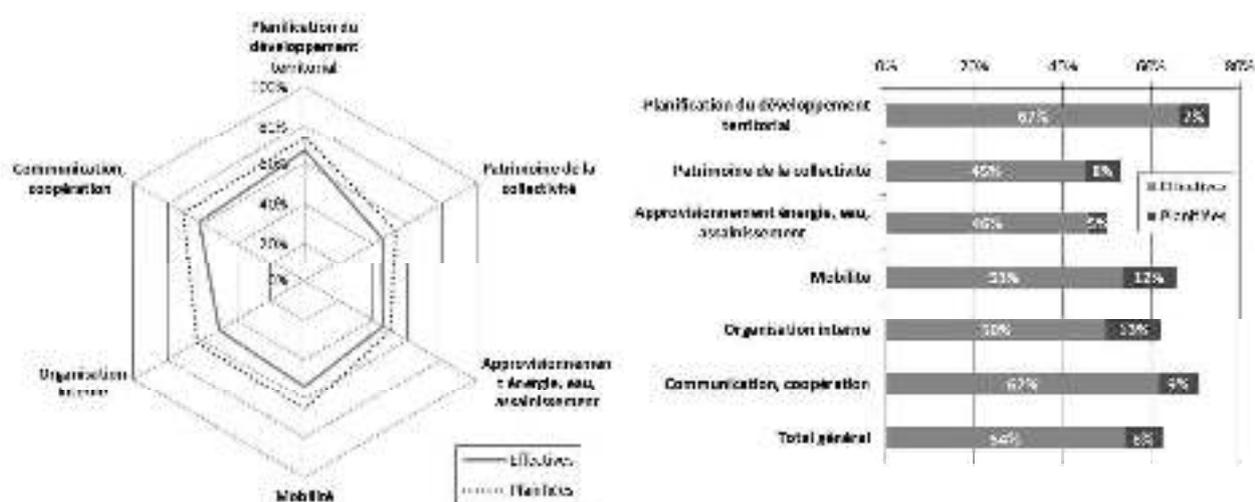
La conseillère climat air énergie **remplira alors l'EMT** afin de calculer les taux de réalisation des mesures Cit'ergie, par domaine du label, pour la collectivité.

Attention ! le comptage des points n'est complet et fiable qu'une fois l'ensemble des indicateurs et documents fournis par la collectivité et entrés dans l'EMT. La cheffe de projet aura donc la responsabilité de collecter ces éléments auprès des différents services concernés afin de les transmettre à la conseillère, dans un délai raisonnable.

L'état des lieux **provisoire** (car il ne prend pas encore en compte l'ensemble des actions planifiées qui seront validées dans l'étape 4 de consolidation du plan d'action climat air énergie) pourra alors être **restitué** à la collectivité.

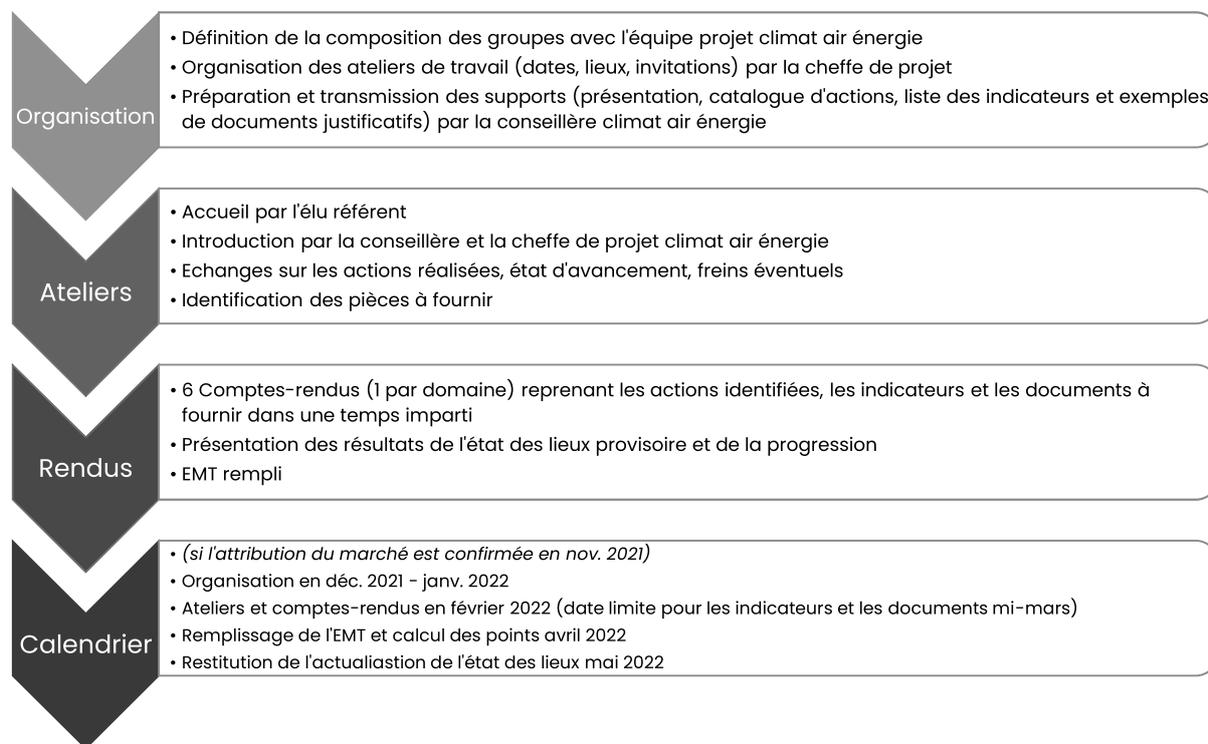
Cette restitution présentera pour la ville de Rouen, les résultats en pourcentage d'action réalisées par domaine. **Les graphiques pourront faire apparaître la progression entre 2018 et 2022, au regard du potentiel total.** La synthèse des points forts et des points faibles de la collectivité sera également présentée. Cette restitution sera l'occasion de confronter les ressentis des membres de l'équipe projet par rapport aux résultats effectifs.

En fonction des résultats de cet actualisation de l'état des lieux, la collectivité pourra également commencer à réfléchir au niveau de labellisation accessible.



Exemple de représentation graphique des résultats de l'état des lieux Cit'ergie

Résumé de l'étape 2 – actualisation de l'état des lieux



3 La mise à jour de la politique climat-air-énergie

Cette étape consiste, sur la base des conclusions de l'état des lieux, à définir une vision et des principes directeurs, qui seront ensuite déclinés en objectifs opérationnels hiérarchisés, et en plan d'action climat air énergie.

Cependant, ce travail a déjà été mené par la ville de Rouen dans le cadre de son plan de transition 2021-2026, approuvé par délibération le 30 juin 2021. Lors de l'élaboration de ce plan, un travail a été mené avec les élus et les services pour définir les principes directeurs de la politique climat air énergie de la ville et les décliner en objectifs opérationnels hiérarchisés. Le programme d'actions défini identifie précisément, pour chaque action les responsables, budgets, échéances et indicateurs de suivi.

Par conséquent, la conseillère climat air énergie accompagnera la collectivité dans la mise à jour et les éventuels compléments à apporter à ce plan de transition, afin de s'assurer que celui-ci réponde bien à l'ensemble des exigences du label climat air énergie.

Une **réunion avec l'équipe projet climat air énergie** permettra d'identifier les actions engagées ou en cours, de vérifier le niveau de détail de la description de ces actions et leur opérationnalité, ainsi que les éventuelles difficultés de mise en œuvre déjà identifiées. L'équipe projet climat air énergie pourra alors définir les actions à retenir, à poursuivre, à compléter et déterminera également de nouvelles actions et / ou des actions complémentaires pouvant être ajoutées au plan de transition.



La conseillère Cit'ergie sera force de proposition, elle pourra suggérer un certain nombre de nouvelles actions complémentaires, selon le contexte spécifique de la ville de Rouen, en s'appuyant sur le catalogue d'actions et les bases de données contenant les retours d'expériences d'autres collectivités Cit'ergie.

2 journées sur site, consécutives ou non, permettant d'organiser de nouveaux ateliers et des entretiens spécifiques seront alors nécessaires pour :

- Présenter le plan d'action par domaine et échanger sur certaines actions à approfondir ou faire évoluer,
- Partager les propositions d'actions complémentaires définies avec l'équipe projet,
- Définir les modalités de mise en œuvre de ces nouvelles actions (responsable, budget, échéances, indicateurs de suivi).

Au cours de ces ateliers et échanges, le travail avec les référents techniques aura pour but de valider ou non l'action, de préciser si cette action est réalisable à court, moyen, long terme, de définir les moyens humains et financiers à mettre en œuvre pour la réalisation de l'action.

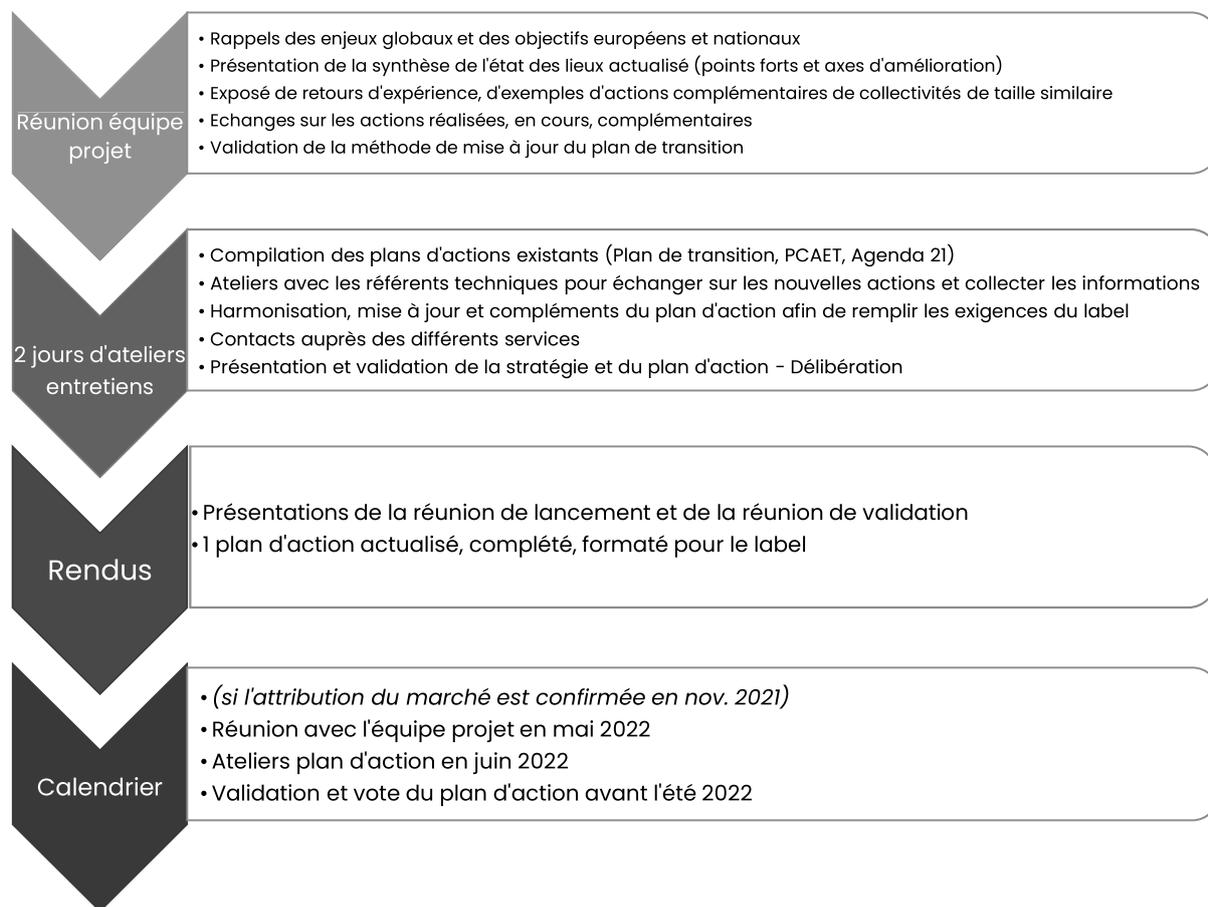
La trame du plan de transition sera utilisée, complétée, voire simplifiée si besoin afin de rendre visible l'ensemble des mesures, leurs étapes de mise en œuvre et les objectifs auxquels elles répondent.

D'une manière plus globale, au regard des besoins identifiés et des publics cibles à toucher, le rôle de la conseillère climat air énergie sera d'apporter à la collectivité des outils opérationnels qui faciliteront la mise en œuvre du plan de transition, mais aussi de créer ou de mettre en évidence des liens qui renforceront l'implication de tous les acteurs du projet dans la démarche climat air énergie. La conseillère climat air énergie apportera tout au long de la mission les préconisations nécessaires pour une démarche participative réussie.

Suite à ces réunions, la cheffe de projet climat air énergie formalisera un programme d'actions. Élément indispensable de la demande de labellisation, ce plan d'action doit répondre à un certain formalisme et couvrir une période de 4 années minimum. La conseillère sera présente pour accompagner la cheffe de projet dans cette démarche : ajustement du tableau récapitulatif selon les exigences du label Cit'ergie, proposition d'exemple de « Fiche Action ».

La stratégie et le plan d'action de la ville de Rouen seront alors présentés et validés en conseil municipal. Une délibération doit être prise à ce stade. Celle-ci constitue une des pièces obligatoires du dossier de demande de labellisation.

Résumé de l'étape 3 - mise à jour de la politique climat-air-énergie



Selon notre expérience de renouvellement d'un processus Cit'ergie, le calendrier proposé ici est réaliste, mais ambitieux. Celui-ci permettrait, si la ville de Rouen confirme son souhait, de faire une **demande de labellisation pour la CNL d'oct. 2022**.

En effet, comme expliqué dans l'étape suivante, la procédure de demande de labellisation exige une préparation du dossier environ 6 mois avant la CNL, c'est-à-dire que pour un passage à la CNL d'octobre, le dossier doit être préparé pour la fin du mois de juin de l'année en cours.

4 La demande de labellisation climat air énergie

La procédure de demande de labellisation climat air énergie (ex-Cit'ergie) est très formelle. C'est la Commission Nationale du Label (CNL) qui attribue le label pour 4 ans. Elle se réunit trois fois par an, pour étudier les dossiers. Il est nécessaire de manifester sa volonté de déposer un dossier **6 mois avant la date de la CNL**.



Dès que la collectivité souhaite demander une labellisation, la conseillère climat air énergie établit un **rétro-planning** afin de fixer les différentes étapes à respecter, ainsi que les dates limites pour fournir l'ensemble des pièces obligatoires, nécessaires à l'instruction du dossier, par l'auditeur, puis par la Commission Nationale du Label (CNL).

Voici un résumé chronologique des tâches à réaliser par les différents intervenants dans le processus de labellisation :

Etapes	La collectivité	La conseillère Cit'ergie	L'auditeur	La CNL
6 mois avant la date de la CNL	Formule le souhait de déposer une demande de labellisation	Etabli un rétro-planning Rempli le formulaire d'annonce de candidature		
Préparation du dossier	Rédige son portrait Fournie un organigramme Recrute un auditeur	Intègre le plan d'action pluriannuel, qui couvre a minima les 4 prochaines années, dans l'EMT Compile et verse les annexes dans l'EMT Co-rédige, avec le chef de projet Cit'ergie, le rapport Cit'ergie, qui sera transmis à l'auditeur	Contrôle la qualité du dossier Echanges avec la conseillère	
Audit externe	Organise la réunion d'audit externe Invite les élus et techniciens référents, ainsi que l'équipe projet Participe aux échanges lors de l'audit (<i>importance du portage politique</i>)	Consolide l'évaluation du catalogue d'état des lieux avec l'auditeur Participe à la réunion d'audit externe de la collectivité	Prépare l'audit Anime la réunion d'audit Rédige le rapport d'audit	
Transmission du dossier de demande de labellisation	Vérifie avec la conseillère les contenus du dossier	Transmet le dossier de demande de labellisation finalisé à la Commission Nationale du Label Répond si besoin aux demandes d'explications ou de compléments de la CNL	Transmet son rapport d'audit	Instruit le dossier Décide de l'attribution du label

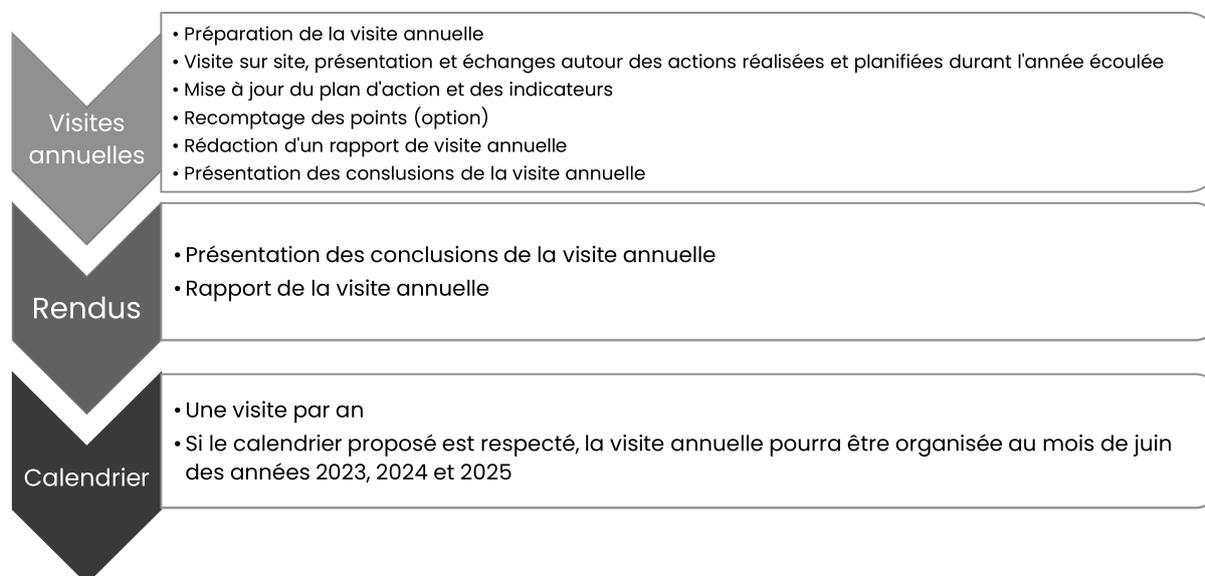
5- La mise en œuvre et le suivi de la politique climat-air-énergie

Suite au renouvellement du label pour une période de 4 ans, la procédure prévoit la tenue d'une réunion avec la conseillère climat air énergie, une fois par an. La visite annuelle de la conseillère permet de faire un point d'étape avec la collectivité, sur la mise en œuvre de son programme d'action. Cela permet de maintenir une certaine dynamique, de stimuler et de soutenir les efforts de la collectivité. Ce temps d'échanges peut également être l'occasion de lever des difficultés, d'apporter des informations ou des retours d'expérience afin de faciliter la mise en œuvre de la politique climat air énergie de la ville de Rouen.

Concrètement, la visite annuelle de la conseillère permet de balayer et de mettre à jour le plan d'action, de faire un bilan des indicateurs de suivi et d'évaluation, de définir des actions correctives ou complémentaires si besoin, afin de garantir une amélioration continue des pratiques de la collectivité.

Le recalcul des points n'est pas prévu dans le cadre de la visite annuelle. Cependant, la collectivité peut le demander, le montant de la prestation est toutefois hors assiette de l'ADEME (en option dans la proposition financière).

Résumé de l'étape 5 - mise en œuvre et suivi de la politique climat-air-énergie





Calendrier prévisionnel

Prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'un renouvellement d'une démarche Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie)

Ville de Rouen

	nov.-21	déc.-21	janv.-22	févr.-22	mars-22	avr.-22	mai-22	juin-22	juil.-22	août-22	sept.-22	oct.-22	nov.-22	déc.-22	janv.-23	févr.-23	mars-23	avr.-23	mai-23	juin-23	juin-24	juin-25	
Organisation du pilotage du projet																							
Réunion de cadrage																							
Réunion de lancement																							
Etat des lieux*																							
Réaliser l'actualisation de l'état des lieux climat air énergie *																							
Préparer, organiser les réunions en appui de la cheffe de projet																							
Co-animer les réunions de l'état des lieux																							
Renseigner le catalogue d'actions de la ville de Rouen et apprécier leur degré de réalisation (remplissage EMT)																							
Réunion de présentation de l'état des lieux actualisé																							
Evaluation de la performance de la politique climat air énergie et détermination du score de la collectivité																							
Mise à jour de la politique climat-air-énergie																							
Co-animer les réunions de l'équipe projet et les ateliers																							
Aide à la mise à jour, au complément et à la formalisation du plan d'action climat air énergie																							
Renouvellement de la labellisation Cit'ergie																							
Rapport de demande de labellisation climat air énergie (rédaction, compilation des documents, EMT)																							
Préparation de l'audit externe																							
Participation à l'audit externe																							
Visites annuelles de suivi de la mise en œuvre de la politique climat-air-énergie (sur 3 ans, 3 visites)																							
3 Visites (1/an) de suivi - rencontres avec la cheffe de projet et présentation du bilan au COPIL																							
Mise à jour du programme d'action																							
Compte rendu de la visite annuelle transmis aux collectivités et à l'ADEME																							

Réunions de l'équipe projet

Ateliers de co-construction

Réunion de validation des étapes

6 mois de procédure en amont de la date de la CNL



Proposition financière

Prestation de conseil et d'accompagnement dans le cadre d'un renouvellement d'une démarche Climat-Air-Energie (ex-Cit'ergie)								
	Nombre de jours	Nombre de réunions	Coût journalier en € HT	Frais de sous-traitance en € HT	Sous total en € HT	Sous total en € TTC	Frais de déplacements en € TTC	Coût total en € TTC
Partie forfaitaire								
Organisation du pilotage du projet	3	2	750		2 250,00 €	2 700,00 €	150,00 €	2 850,00 €
Etat des lieux	11	7	750	2 100,00 €	10 350,00 €	12 420,00 €	300,00 €	12 720,00 €
Réaliser l'actualisation de l'état des lieux climat air énergie*	2		750	2 100,00 €	3 600,00 €	4 320,00 €	0,00 €	4 320,00 €
Préparer, organiser les réunions en appui de la cheffe de projet	1		750		750,00 €	900,00 €	0,00 €	900,00 €
Co-animer les réunions de l'état des lieux	3	6	750		2 250,00 €	2 700,00 €	225,00 €	2 925,00 €
Renseigner le catalogue d'actions de la ville de Rouen et apprécier leur degré de réalisation (remplissage EMT)	2		750		1 500,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Réunion de présentation de l'état des lieux actualisé	1	1	750		750,00 €	900,00 €	75,00 €	975,00 €
Evaluation de la performance de la politique climat air énergie et détermination du score de la collectivité	2		750		1 500,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Mise à jour de la politique climat-air-énergie	8	4	750		6 000,00 €	7 200,00 €	300,00 €	7 500,00 €
Co-animer les réunions de l'équipe projet et les ateliers	3	2	750		2 250,00 €	2 700,00 €	150,00 €	2 850,00 €
Aide à la mise à jour, au complément et à la formatisation du plan d'action climat air énergie	5	2	750		3 750,00 €	4 500,00 €	150,00 €	4 650,00 €
Renouvellement de la labellisation Cit'ergie	6	1	750		4 500,00 €	5 400,00 €	75,00 €	5 475,00 €
Rapport de demande de labellisation climat air énergie (rédaction, compilation des documents, EMT)	3		750		2 250,00 €	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
Préparation de l'audit externe	2		750		1 500,00 €	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
Participation à l'audit externe	1	1	750		750,00 €	900,00 €	75,00 €	975,00 €
Visites annuelles de suivi de la mise en œuvre de la politique climat-air-énergie (sur 3 ans, 3 visites)	9	3	750		6 750,00 €	8 100,00 €	225,00 €	8 325,00 €
3 Visites (1/an) de suivi - rencontres avec la cheffe de projet et présentation du bilan au COPIL	3	3	750		2 250,00 €	2 700,00 €	225,00 €	2 925,00 €
Mise à jour du programme d'action	3		750		2 250,00 €	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
Compte rendu de la visite annuelle transmis aux collectivités et à l'ADEME	3		750		2 250,00 €	2 700,00 €	0,00 €	2 700,00 €
Total partie forfaitaire	37	17	750	2 100,00 €	29 850,00 €	35 820,00 €	1 050,00 €	36 870,00 €
Prestations hors assiette ADEME								
Comptage annuel des points	2		750		1 500,00 €	1 800,00 €		1 800,00 €

* la proposition comprend la préparation, l'animation et la rédaction des comptes-rendus des 6 ateliers d'état des lieux (1 atelier par domaine du label, 1/2 journée par atelier)

** il est prévu 1 journée de travail avec l'équipe projet + 2 journées d'ateliers de travail complémentaires avec les services (sur ces journées, plusieurs entretiens peuvent également être prévues).

EVI - EURL
 16, rue Auguste Langlois - 14 530 Luc-sur-Mer
 aurelie.letellier@evi-conseil.com
 06 88 64 62 24
 902 766 708 R.C.S CAEN